

EHPAD Les Cardalines

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.

Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

Injonctions définitives

Injonction	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
1	Positionner un personnel au sein de l'UVP la nuit afin de garantir la sécurité des résidents.	Ecart n°10	1 mois	dès dès	<p>Mesure maintenue</p> <p>Il relève de la responsabilité pénale de l'établissement, et surtout du directeur de mettre toutes actions en œuvre pour assurer la sécurité des résidents.</p> <p>Délai supplémentaire : 1 mois</p>		<p>a mis en forme : Couleur de police : Texte 1</p> <p>a mis en forme : Couleur de police : Texte 1</p> <p>a mis en forme : Couleur de police : Texte 1, Surlignage</p> <p>a mis en forme : Couleur de police : Texte 1, Surlignage</p> <p>a mis en forme : Couleur de police : Texte 1</p> <p>a mis en forme : Couleur de police : Texte 1</p> <p>a mis en forme : Couleur de police : Texte 1</p>

Prescriptions définitives

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
1	Déclarer les chutes graves en tant qu'EIGS et les inscrire dans le RAMA pour en faire une analyse transversale.	Ecart n°1	A notification des mesures définitives pour la déclaration avec envoi à l'ARS du RAMA 2024	Mesure levée		a mis en forme : Couleur de police : Texte 1 a mis en forme le tableau
2	Actualiser le projet d'établissement en associant les professionnels de l'EHPAD et le transmettre aux autorités administratives compétentes. Le travailler en se basant sur un état des lieux initial, en évaluant les actions menées dans le précédent projet d'établissement et en priorisant celles qui sont à venir.	Ecart n°2	6 mois	Mesure maintenue		a mis en forme : Couleur de police : Texte 1

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 12 mois
3	Le médecin coordonnateur doit réunir, au minimum une fois par an, la commission de coordination gériatrique chargée d'organiser l'intervention de l'ensemble des professionnels salariés et libéraux au sein de l'établissement.	Ecart n°3	3 mois		Mesure maintenue		a mis en forme : Couleur de police : Texte 1 a mis en forme le tableau
4	Présenter le RAMA lors des CCG.	Ecart n°4	CCG 2024		Mesure maintenue Dans l'attente de la transmission du compte rendu de la CCG.		a mis en forme : Couleur de police : Texte 1

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 12 mois
5	Mettre à jour le livret d'accueil en y intégrant le règlement de fonctionnement et la charte des droits et libertés, annexes obligatoires listées dans l'article L311-4 du CASF ainsi que les informations relatives au développement de la bientraitance et au renforcement de la politique de lutte contre la maltraitance de l'instruction ministérielle DGAS/2A no 2007-398 du 6 novembre 2007.	Ecart n°5	1 mois		Mesure levée		a mis en forme : Couleur de police : Texte 1 a mis en forme le tableau
6	Transmettre les plannings du mois en cours et du mois N-1 et/ou les éléments nécessaires à leur interprétation pour que la mission puisse s'assurer de la continuité et de la sécurité des soins. A savoir : - Identifier pour chaque salarié : les secteur d'affectation du personnel, de jour comme de nuit, - Identifier pour chaque salarié : les temps de pauses	Ecart n°6	A réception des mesures administratives		Mesure levée		a mis en forme : Couleur de police : Texte 1

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 12 mois
7	Sécuriser et stabiliser la fonction soignante en mettant en place un dispositif de veille et de suivi de l'absentéisme et du turn-over, en analysant leurs causes et en élaborant un plan d'actions correctives. Une attention particulière devra être portée à l'attractivité des salaires, aux plannings et aux dispositifs de formation et de montée en compétences.	Ecart n°7	6 mois		Mesure levée		a mis en forme : Couleur de police : Texte 1 a mis en forme le tableau

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 12 mois
8	Inscrire la question de la capacité de l'unité de vie protégée avec la délégation départementale et le CD, les unités de taille adaptée (cf. le cahier des charges régional) permettant d'éviter la sur-stimulation entre des résidents trop nombreux, de favoriser l'individualisation de la prise en charge et de créer du lien entre les résidents et avec le personnel.	Ecart n°8	Dans le cadre du dialogue CPOM		Mesure levée		a mis en forme : Couleur de police : Texte 1 a mis en forme le tableau
9	Affecter, en journée, un personnel dédié à l'UVP.	Ecart n°9	3 mois		Mesure maintenue		a mis en forme : Couleur de police : Texte 1

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 12 mois
10	Recruter du personnel ASG ou accompagner les équipes en place en formation ASG.	Ecart n°11	3 mois		Mesure levée		a mis en forme : Couleur de police : Texte 1 a mis en forme le tableau
11		Ecart n°12	3 mois		Mesure maintenue		a mis en forme : Couleur de police : Texte 1 a mis en forme : Surlignage

Recommandations définitives

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
1	Formaliser un agenda prévisionnel du temps de présence de la directrice, afin de clarifier la répartition des temps de travail de la directrice dans différentes entités et le transmettre à l'ARS cet agenda.	Remarque n°1	A notification des mesures administratives	Mesure levée		
2		Remarque n°2	6 mois	Mesure maintenue Dans l'attente de transmission d'éléments relatif à l'IDEC.		

3	[REDACTED]	Remarque n°3	3 mois	[REDACTED]	Mesure levée	[REDACTED]
4	Faire évoluer le RAMA pour que ce document remplisse une fonction stratégique et permette à	Remarque n°4	RAMA 2024	[REDACTED]	Mesure maintenue	[REDACTED]

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 12 mois
	l'établissement de suivre dans le temps ses avancées sur le plan des bonnes pratiques de soins et des activités médicales.						<p>a mis en forme : Couleur de police : Texte 1</p> <p>a mis en forme le tableau</p>

a mis en forme : Couleur de police : Texte 1

5

Inscrire dans le projet d'établissement la stratégie de l'établissement dans le cadre de la prévention et de la prise en charge des chutes puisque que l'incidence des chutes dans l'établissement est élevée.

Remarque n°5

6 mois

Mesure maintenue

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 12 mois
6	Sensibiliser et former le personnel à la prévention et la gestion des chutes.	Remarque n°6	3 mois		Mesure levée		
7	Transmettre les feuilles d'émarginements relative à cette action de formation (relative à la prise en charge et la prévention des chutes) à la mission.	Remarque n°6	3 mois		Mesure maintenue		
8	Mettre à jour le livret d'accueil en y insérant la désignation de la personne de confiance et la démarche pour recueillir les directives anticipées.	Remarque n°7	1 mois		Mesure levée		
9	Transmettre le livret d'accueil mis à jour, en intégrant la présentation de l'UVP en y intégrant les modalités d'admission et de sortie de l'unité.	Remarque n°8	1 mois		Mesure levée		
10	Actualiser la procédure de gestion des EIG en ce sens.	Remarque n°9	3 mois		Mesure levée		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 12 mois
11	Prévoir un temps de transmission entre l'AS de jour et de nuit et de l'IDE.	Remarque n°10	6 mois		Mesure maintenue		
12	Mettre en place une procédure et ou/un livret d'accueil destiné au nouveau salarié, présentant l'organisation et le fonctionnement de l'établissement et de ses services, et en veillant à inclure le dispositif de compagnonnage par un pair. Transmettre le document à la mission inspection.	Remarque n°11	6 mois		Mesure levée		
13	Transmettre le plan de formations en interne prévu pour 2023 et 2024.	Remarque n°12	A notification des mesures administratives		Mesure levée		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 12 mois
14	Transmettre les feuilles d'émargements pour chaque formation réalisée auprès du personnel de l'EHPAD en 2023 et 2024.	Remarque n°13	A notification des mesures administratives		Mesure levée		a mis en forme : Couleur de police : Texte 1 a mis en forme le tableau
15	Transmettre les feuilles d'émargements pour chaque formation réalisée auprès du personnel de l'UVP de l'EHPAD en 2023 et 2024.	Remarque n°13	A notification des mesures administratives		Mesure levée		a mis en forme : Couleur de police : Texte 1
16	Positionner en UVP un personnel ASH dédié et formé aux troubles du comportement. Transmettre le planning amendé en ce sens.	Remarque n°14	3 mois		Mesure maintenue		a mis en forme : Couleur de police : Texte 1
17	Transmettre l'attestation de formation aux troubles neuro-évolutif des agents dédiés à ce secteur et/ou le plan de formation 2024 de l'UVP intégrant ces catégories de personnel.	Remarque n°14	3 mois		Mesure levée		a mis en forme : Couleur de police : Texte 1

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 12 mois
18	[REDACTED]	Remarque n°15	3 mois	Mesure maintenue		a mis en forme : Couleur de police : Texte 1 a mis en forme le tableau